

08 AVR. 2026

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-0347**

**OBJET** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public **Parvis de la salle « l'Arrosoir »**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu la demande de l'association **SACANOTES** : en date du **07/04/2026** pour les travaux de : **Installation d'une banderole sur le parvis de l'Arrosoir**,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

**ARRÊTE** :

**Article 1** : A compter du **17/04/2026** et pour une durée de **3 jours**.

**Article 2** : La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique sur demande.

**Article 3** : Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après la pose de la banderole. La remise en état éventuel sera intégralement à la charge du demandeur. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

**Article 4** : La présente permission autorise le pétitionnaire à poser une banderole sur le **parvis de l'Arrosoir**.

**Article 5** : La banderole devra être posée à l'aide de sangles ou de crochets.

**Article 6** : La pose ne sera pas autorisée sur les végétaux.

**Article 7** : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'association.

Voreppe, le 8 avril 2026

Pascale MAZZILLI

Maire

